

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 47 du 24 juin 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

#### **LISTE N° 504339/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA**

des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération Corymbe du 1er janvier 2015 au 7 décembre 2017.

Du 09 juin 2022

**LISTE N° 504339/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération Corymbe du 1er janvier 2015 au 7 décembre 2017.**

Du 09 juin 2022

NOR A R M S 2 2 0 1 4 3 5 K

## Référence(s) :

Arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (JO n° 35 du 11 février 1994).

## Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Liste N° 507617/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 23 novembre 2021 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération Corymbe du 1er janvier 2015 au 7 décembre 2017.](#)

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.3.3](#).

## Référence de publication :

I. Liste N° 504339/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA du 9 juin 2022 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération Corymbe du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 7 décembre 2017.

Désignation des bâtiments et unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
	<b>Bâtiments</b>	
<i>Commandant l'Herminier</i> Aviso	Du 27 avril 2015 au 30 juin 2015	13
	Du 21 décembre 2016 au 1 <sup>er</sup> mars 2017	31
<i>Dixmude</i> Bâtiment de projection et de commandement (BPC)	Du 13 août 2016 au 9 novembre 2016	20
<i>Germinal</i> Frégate de surveillance (FS)	Du 23 août 2015 au 24 octobre 2015	27
	Du 20 octobre 2017 au 7 décembre 2017	21

LV <i>Lavallée</i> Aviso	Du 3 janvier 2015 au 10 février 2015	5
	Du 10 mai 2016 au 16 juillet 2016	12
	Du 5 décembre 2017 au 12 mars 2018	38
LV <i>Le Hénaff</i> Aviso	Du 30 juin 2015 au 14 août 2015	16
	Du 14 mai 2017 au 10 juillet 2017	34
<i>Mistral</i> Bâtiment de projection et de commandement (BPC)	Du 13 octobre 2015 au 13 janvier 2016	19
<i>Tonnerre</i> Bâtiment de projection et de commandement (BPC)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 8 février 2015	11
	<b>Aéronautique navale</b>	
Escadrille 22S Détachement <i>Dixmude</i>	Du 13 août 2016 au 9 novembre 2016	20
Détachement <i>Mistral</i>	Du 13 octobre 2015 au 13 janvier 2016	19
Détachement <i>Tonnerre</i>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 8 février 2015	11

II. La [liste n° 507617/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 23 novembre 2021](#) des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations maritimes dans le golfe de Guinée et les côtes d'Afrique de l'ouest menées dans le cadre de l'opération *Corymbe* du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 7 décembre 2017 est abrogée.

III. La présente liste sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le conservateur général du patrimoine,  
chef du service historique de la défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.